

— mil huit cent quatre vingt deux, à — heure —
 Acte de Mariage. — Acte de accord par moi, Francis, Jean, Pofflet,
 Curé, Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Garde, remplissant
 les fonctions d'Officier public, le présent registre — département
 de la commune de La Garde, le 31 Octobre 1882. — de
 Contenant pour l'année 1882. — de

N°

— profession d' — domicilié à —
 — profession d' — de —
 — profession d' — de —
 — profession d' — de —
 — profession d' — de —



Francis, Jean Pofflet

Et d —
 Agée de — ans, née à — département
 d — le — du mois d —
 mil — profession d' — domicile
 à — département d' — fille —
 de — né à — département
 à — profession d' — domicilié
 à — département d' — de
 département d' — né à —

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 48 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il fait
 contrat de mariage, à la date du — du mois d —
 mil huit cent — par devant M.
 notaire à — département d —
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
 domicilié à — département d — âgé
 de — ans, profession d —
 De
 domicilié à — département d — âgé
 de — ans, profession d —
 De
 domicilié à — département d — âgé
 de — ans, profession d —
 Et de
 domicilié à — département d — âgé
 de — ans, profession d —
 Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par